

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

---

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° DN76

présenté par

Mme Adam, rapporteure et Mme Gosselin-Fleury, rapporteure

-----

### ARTICLE 28 BIS

I. Supprimer cet article

II. En conséquence, après l'alinéa 201 du rapport annexé, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Il continuera à développer le dispositif de suivi et d'accompagnement médical et psychologique mis en place pour les militaires ayant été engagés dans des opérations extérieures (OPEX) à l'issue desquelles ils risqueraient de développer des symptômes post-traumatiques ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans remettre en question l'intérêt de l'article 28 *bis*, inséré par le Sénat en vue d'ouvrir la voie à une meilleure prise en charge des symptômes post-traumatiques – laquelle est en effet nécessaire –, cet amendement tend à déplacer ce dispositif de la partie législative du texte vers le rapport annexé, où il trouve mieux sa place.